

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 17264:2009/A1:2019

Systèmes intelligents de transport - Identification automatique des véhicules et de leurs équipements - Interfaces - Amendement 1 (ISO

Intelligent transport systems - Automatic
vehicle and equipment identification -
Interfaces - Amendment 1 (ISO
17264:2009/Amd 1:2019)

Intelligente Transportsysteme -
Automatische Fahrzeug- und
Ausstattungsidentifizierung -
Schnittstellen - Änderung 1 (ISO

03/2019



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 17264:2009/A1:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 17264:2009/A1:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 17264:2009/A1:2019

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 17264:2009/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Mars 2019

ICS 03.220.20; 35.240.60

Version Française

**Systemes intelligents de transport - Identification
automatique des véhicules et de leurs équipements -
Interfaces - Amendement 1 (ISO 17264:2009/Amd
1:2019)**

Intelligente Transportsysteme - Automatische
Identifikation von Fahrzeugen und Ausrüstungen -
Schnittstellen - Änderung 1 (ISO 17264:2009/Amd
1:2019)

Intelligent transport systems - Automatic vehicle and
equipment identification - Interfaces - Amendment 1
(ISO 17264:2009/Amd 1:2019)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 17264:2009. Il a été adopté par le CEN le 6 mars 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
-----------------------------	---

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 17264:2009/A1:2019) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 204 « Systèmes intelligents de transport » en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 278 « Systèmes de transport intelligents » dont le secrétariat est tenu par NEN.

Cet amendement à la Norme européenne EN ISO 17264:2009 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en septembre 2019 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en septembre 2019.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu responsable de l'identification de tels ou tels brevets.

Ce document a été préparé dans le cadre d'un mandat confié au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 17264:2009/Amd 1:2019 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 17264:2009/A1:2019 sans aucune modification.

Première édition
2009-11-15

AMENDEMENT 1
2019-02

**Systèmes intelligents de transport —
Identification automatique des
véhicules et de leurs équipements —
Interfaces**

AMENDEMENT 1

*Intelligent transport systems — Automatic vehicle and equipment
identification — Interfaces*

AMENDMENT 1



Numéro de référence
ISO 17264:2009/Amd.1:2019(F)

© ISO 2019